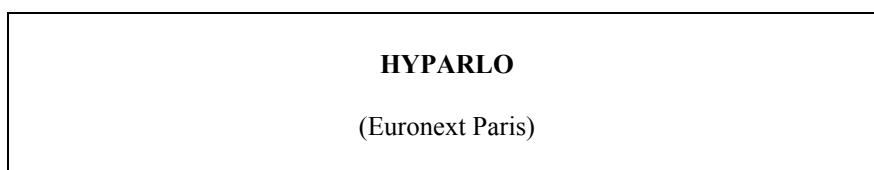


Résultat de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.



Calyon a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions HYPARLO, ouverte du 4 juillet 2008 au 12 décembre 2008 inclus (1), elle a acquis sur le marché, pour le compte de la société Hyparlo France SAS, 57 208 actions au prix de 73 € par action.

A la clôture de l'offre publique de retrait, Hyparlo France SAS (2) détient individuellement 6 560 612 actions HYPARLO représentant autant de droits de vote, soit 41,65% du capital et au moins 26,52% des droits de vote (3). En conséquence, Hyparlo France SAS détient, de concert avec les sociétés Carrefour et Hofidis II (2), 15 665 374 actions HYPARLO représentant 24 656 290 droits de vote, soit 99,46 % du capital et au moins 99,66 % des droits de vote d'HYPARLO.

Il est précisé que les actions HYPARLO seront radiées d'Euronext Paris le 15 décembre 2008, date à laquelle, conformément aux dispositions des articles 237-1, 237-3 et suivants du règlement général, les actions non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires seront transférées à l'initiateur de l'offre.

(1) Cf. D&I 208C1262 du 3 juillet 2008, 208C1378 du 17 juillet 2008 et 208C2160 du 3 décembre 2008.

(2) Contrôlée à 100% par Carrefour.

(3) Sur la base d'un capital composé de 15 750 000 actions représentant au plus 24 741 228 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.